

Un demandeur d'emploi a-t-il droit au RSA ?

Oui, si vous êtes au chômage, vous pouvez percevoir le RSA , mais à condition de remplir les conditions pour en bénéficier.

Le montant forfaitaire du RSA sera diminué du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Lors de votre demande de RSA, vous devez déclarer vos allocations chômage, c'est-à-dire les montants de l'ARE perçus et éventuellement vos autres revenus.

Si le montant de vos revenus est inférieur au montant forfaitaire du RSA, le RSA pourra représenter un complément aux allocations chômage.

Exemple

Un demandeur d'emploi vivant seul sans enfant touche, a pour unique revenu, 250 € par mois d'ARE. Pour une personne seule, le montant du RSA est de 646,52 € . Le demandeur d'emploi peut donc bénéficier du RSA pour un montant mensuel de 396,52 € (646,52 € – 250 €).

Revenu de solidarité active (RSA)

Et aussi...

- Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Revenu de solidarité active (RSA)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Estimer son droit au RSA (Caf)
Simulateur



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00